

CONSEIL MUNICIPAL du MERCREDI 22 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NOAILLY régulièrement convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MEUNIER, Maire.

Présents: Patrick MEUNIER – Sandra ARCHIMBAUD – Nicolas CARRIE – Sandrine DOMINGUES – Marc-Antoine FABRE – Vincent GLON - Vincent LAURAND - Véronique GERBE

Absents excusés avec pouvoirs : Jérémy THEVENET – Sarah THEVENET – Christophe DALLERY – Valérie VERNAY

Absents : Serge PETIT - Jean-Louis MARGOTTON

Secrétaire : Sandra ARCHIMBAUD

2023-11-01 Mise à disposition des services techniques de la commune à Roannais

Agglomération (RA) : Entretien des Points d'Apport Volontaire (PAV)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-1 relatif aux conventions de mises à disposition de service ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Considérant que RA a réformé les modes de collecte des déchets et modifié la répartition des PAV présents sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté d'agglomération ;

Vu l'avis du CST du Centre de Gestion de la Loire en date du 09 novembre 2023

Ouï cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service technique de la commune pour l'entretien des 2 Points d'apport Volontaire, au bénéfice de Roannais Agglomération ;
- DIT que le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition par la commune s'élèvent à 2 616 € par an (30 e x 87.2 h missions)
- DIT que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et à effectuer toutes les actions nécessaires à son exécution.

2023-11-02 ***Service commun de Délégué à la protection des données (DPO)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs ;

Vu l'avis favorable du CST du centre de gestion de la Loire en date du 09 novembre 2023

Le DPO est chargé de veiller à la conformité en matière de protection des données de l'ensemble des traitements mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné avec le règlement européen sur la protection des données. Sa désignation est obligatoire pour les entités et organismes publics.

Un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes.

Aussi, Roannais Agglomération propose de porter le service commun DPO et de l'organiser de manière à garantir la protection des données personnelles aux entités adhérentes ;

Ce service commun repose sur une volonté commune d'optimiser les moyens, de partager les coûts et de renforcer la qualité du service rendu en matière de protection des données personnelles.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la convention de service commun de Délégué à la protection des données ;
- PREND acte de la participation financière fixée à 1.60 € / habitants établie au cours du 4^o trim
- DIT que la présente convention court à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'un an

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2023-11-03 ***Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public (ERP)***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéficiaires des communes membres de Roannais Agglomération.

Considérant que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service ;

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

Mercredi 22 novembre 2023

- APPROUVE la convention de prestation de service relative à l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement ;
- DIT que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- PRECISE que le tarif de la prestation est de 300 € par acte (rapport d'accessibilité) ;
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Instructions des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation du sol – reconduction

Depuis 2014, RA propose à ses communes membres d'instruire pour leur compte les autorisations et actes relatifs au droit du sol à travers un service commun, l'ADS.

Les conventions arrivent à échéance au 31 décembre. L'article 10 prévoit une reconduction expresse pour 3 ans supplémentaires (donc jusqu'au 31/12/2026).

Le conseil accepte cette reconduction.

2023-11-04 Tarifs publics (MTL – gîtes – Chapelle)

Vu la délibération du 27 septembre 2023 fixant les tarifs publics des gîtes

Considérant la délibération n° DCC 2023-070 du 01/06/2023 de Roannais Agglomération modifiant le tarif de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2024,

Il est demandé au conseil de fixer à nouveau le tarif de la nuitée du gîte prenant en compte cette modification.

Ouï cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :

- **FIXE à compter du 1^{er} janvier 2024** les tarifs de location des gîtes comme suit

Gîtes		Nuitée	14.40 €/pers
		draps	1,50 €/ pers
	Gîte rural	semaine	230 €
		au mois (exceptionnel)	400 €
	Gîte collectif	salle	210 €

- MAINTIENT les tarifs de la MTL et de la chapelle comme suit :

MTL	Noaillerots	Résidant 1 jour	300 €
		Résidant 2 jours	420 €
		Associations 1° manif	Gratuit
		Asso à partir de la 2° manif	50 €
	Extérieurs	Particulier 1 jour	580 €
		Particulier 2 jours	690 €
		Asso 1 jour	300 €
		Asso le week-end	430 €
	Forfait nettoyage		120 €
	caution		500 €

Chapelle	Noaillerots	Particulier	50 €
-----------------	-------------	-------------	------

Mercredi 22 novembre 2023

		Association	Gratuit (30 € si non nettoyée)
	Extérieurs	Particulier	100 €
		Association	Tarif libre (30 € si non nettoyée)
	Nettoyage		30 €
	Caution		500 €

Pack tranquillité ⁽¹⁾	Noaillerots		640 €
	Extérieurs		1 000 €

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

(1) le « pack tranquillité » comprend pour le week-end la location de la MTL, de la chapelle, et les gîtes (soit 19 couchages)

2023-11-05

Programme voirie 2024

Monsieur le Maire présente les chemins que la commission voirie réunit le 18/10/2023 a sélectionné comme devant faire l'objet de travaux de réfection. Il s'agit de

- Rue des Courreaux (VC n° 107) : | 7 646.00 € HT
- Route de Saint Forgeux Lespinasse (VC n° 5): 2 25 751.00 € HT
- Route de Saint Forgeux Lespinasse (VC n° 5): 4 792.65 € HT
- Route de Joux (VC n° 11) : 7 442.50 € HT
- Croisement Impasse / rte de Garambeau (VC n° 7) : 2 801.50 € HT
- Rue des Varennes (VC n° 10) : 1 592.50 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- **Accepte** les devis estimatifs présentés s'élevant à la somme globale de 50 026.15 € HT
- **Sollicite** auprès du Conseil départemental une subvention au titre du programme voirie 2024,
- **-DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

2023-11-06

Vente chemin rural (Bonfond Est) - Rectificatif

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 27/07/2022 acceptant la vente d'un chemin rural desservant l'habitation d'un administré.

Vu le document d'arpentage, le plan de bornage et de reconnaissance des limites en date du 20/06/2023,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** la vente à titre gratuit du chemin rural pour la partie avant la maison,
- **ACCEPTTE** la vente du chemin rural soit **551 m²** après la maison au prix de 0.4 € le m² avec prise en charge par l'acquéreur des frais de notaires et bornage

Mercredi 22 novembre 2023

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- DIT que les frais afférents à cette vente seront pris en charge intégralement par le demandeur
- DIT que cette délibération annule et remplace celle en date du 27/07/22

2023-11-07 **décision modificative (Commune):**

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- c/020 dépenses imprévues DI – 600
- c/2188-155 Aire de camping-cars DI + 600
- c/022 Dépenses imprévues DF – 4 000
- C/6413 personnel non titulaire DF + 4 000

2023-11-08

mise en place de la nomenclature M57

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales (communes / EPCI / départements / régions) d'ici au 1er janvier 2024. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction et les règles budgétaires sont assouplies, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, l'exécutif peut, par délégation du conseil municipal, procéder dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (fongibilité des crédits). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 abrégée ou développée (pour avoir des comptes plus détaillés) pour le Budget Principal **à compter du 1er janvier 2024.**

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération (les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas). A défaut, la nomenclature prévue pour strate de population s'appliquera.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres :

Vu l'avis favorable du comptable en date du 22 /11/2023

- ADOPTE à compter du 1er janvier 2024, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour :
 - * le Budget principal.
 - * le budget du lotissement les Courreaux
- OPTE pour la nomenclature M 57 abrégée

Mercredi 22 novembre 2023

- CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2024.
- DIT que la règle de fongibilité des crédits sera appliquée sur délibération du conseil lors du vote annuel du budget

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023-11-09

Passage à la M57

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles L2321-2-27 et R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en indiquant que l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est une dépense obligatoire à enregistrer au budget, pour les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants uniquement pour les comptes 204.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Le passage obligatoire à la nouvelle norme comptable M57 au 1er janvier 2024, nécessite la mise à jour du mode de gestion des amortissements des comptes 204.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article e	durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € HT (seuil unitaire)	1 an
Immobilisations incorporelles	
204x.. avec terminaison en 1 Subventions d'équipement destinées à financer des biens mobiliers, des matériels ou des études.	05 ans
204x.. avec terminaison en 2 Subventions d'équipement destinées à financer des biens immobiliers, ou des installations.	15 ans

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Commune de Noailly calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1er janvier N+1.

Dans une logique d'approche par enjeux, la Commune peut néanmoins déroger à la règle du prorata temporis dans certains cas limitatifs sur la base d'une délibération.

Il est précisé que la règle du prorata temporis ne s'applique pas aux biens acquis avant le 1er janvier 2024, en cours d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé avant cette date, se poursuit jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Ouïe cet exposé,.

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

Mercredi 22 novembre 2023

- DECIDE d'appliquer les nouvelles durées d'amortissements fixées selon le tableau ci-dessus, pour les biens entrants dans le patrimoine communal et mis en service à partir du 1er janvier 2024, date de mise en application de la nomenclature M57.
- DECIDE d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024.
- DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 1 000 € TTC, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- DECIDE à titre dérogatoire, d'aménager la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées compte tenu de la date incertaine de mise en service de l'immobilisation financée, chez le bénéficiaire. Elles sont amorties sans prorata temporis à compter du 1er janvier suivant leur versement.

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- DECIDE pour des raisons pratiques, d'aménager la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine communal courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1er janvier N+1.
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

2023-11-10

accélération de la production d'énergies renouvelables

Elaboration des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) loi n°2023-175 du 10/03/23

Le maire explique que cette loi veut concilier l'acceptabilité locale avec l'accélération du déploiement des énergies renouvelables tout en garantissant la protection de la biodiversité et en minimisant l'artificialisation des sols. Il s'agit de tracer le contour des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables, sur du foncier déjà artificialisé ou ne présentant pas d'enjeux environnementaux majeurs en mobilisant les terrains sans usage et les abords des infrastructures.

Sous réserve du respect de la réglementation, il est possible d'implanter une installation terrestre de production d'énergies renouvelables en tout point de la commune mais, les projets en dehors d'une ZACC seront soumis à :

- la mise en place obligatoire d'un comité de projet aux frais du porteur de projet ;
- des délais d'instruction de droit commun soit 4 mois pour l'autorité environnementale (contre 3 mois pour les ZACC) et un avis du commissaire enquêteur sous 1 mois (contre 15 jours pour les ZACC).

La délimitation des zones les plus adaptées à telle ou telle source d'énergies renouvelables est établie, après concertation locale, en considérant :

- la réglementation : le respect des obligations prévues par la loi, notamment au regard du patrimoine naturel ou du patrimoine architectural, paysager et culturel ;
- le projet de territoire : le projet de mandat, la mise en œuvre des schémas et des plans relatifs à l'énergie ou à la transition énergétique, la charte du PNR, les actions spécifiques en faveur du développement des énergies renouvelables ou de la sobriété énergétique ;
- la gestion des risques : inondation, incendie, éblouissement, minier, technologique, etc ;

Mercredi 22 novembre 2023

- la valorisation des ressources du territoire au travers de la production agricole ou forestière, des autres activités économiques, de la ressource en eau, de la biodiversité, de la lutte contre l'artificialisation des sols, de la préservation des paysages, etc ;
- l'acceptabilité : la meilleure gestion des aménités du projet et notamment des éventuelles nuisances, l'anticipation sur le développement du territoire de la commune et des communes voisines ou la lutte contre les informations erronées.

Les 6 calques de la carte communale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZACC) sont présentés au Conseil municipal et discutés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- **APPROUVE** le projet de carte communale des ZACC;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cette carte communale.

2023-11-12 **Rénovation / extension de la MTL - Contrat de maîtrise d'œuvre**

Après consultation des architectes en août 2020,

Vu les esquisses faites par ces derniers, et celle retenue par le conseil,

Vu la décision du conseil municipal en date du 27/07/2021 relatif au choix de l'architecte, Monsieur Carrie présente l'acte d'engagement, et la répartition d'honoraires entre le cabinet d'architecture AUM (architecte mandataire), ETBA (structure), ABAC Ingénierie (fluides), ECONOMIA (économiste) et GENIE ACOUSTIQUE (acoustique) selon les missions de base suivantes :

ESQ : esquisse / APS : Avant Projet Sommaire / APD : Avant projet définitif / PRO : projet / ACT : Assistance pour la passation des Contrats de Travaux / VISA / DET : Direction de l'Exécution des Travaux / AOR : Assistance aux Opérations de Réception **pour un montant HT de 143 355 € HT.**

Il précise qu'une étude acoustique intérieure sera nécessaire pour un montant HT de 4 074.30 € HT, ainsi que la mission optionnelle OPC (Ordonnancement Pilotage Chantier) pour un montant HT de 12 675.60 €.

Le taux de la mission est donc de 10.61 % pour un montant de travaux estimé à 1 509 000 € HT.

Ouïe l'exposé qui précède,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE la proposition d'honoraires à 10.61 % du montant estimé des travaux soit 160 104.90 € HT

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 05/12/23
et publication le 05/12/23

- DIT que les crédits sont inscrits au budget au c/2313-131
- AUTORISE le Maire à signer l'acte d'engagement

2023-11-11

**groupement de commande pour la location-maintenance
des équipements de reprographies – signature de l'accord cadre**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-02-03 du 15/02/23 par laquelle la

Mercredi 22 novembre 2023

commune a adhéré au groupement de commande pour la location-maintenance du copieur de la mairie (porté par la ville de Roanne).

A l'issue de la passation du marché, le prestataire retenu pour la fourniture du copieur de la mairie est la Société ELAN.

L'acte d'engagement fixe le montant maximum des prestations à 1200 € HT annuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'accord-cadre de fournitures courantes et de services pour la location-maintenance du copieur de la mairie;

Accusé de réception

Réception en sous-Préfecture
de Roanne le 24/11/23
et publication le 24/11/23

- **DIT** que le montant maximum HT annuel est fixé à 1200 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à cet accord-cadre.

Informations diverses

*** Réseau mobile**

Il y a environ 2 ans, la préfecture nous avait questionné sur les problèmes de réseau mobile sur la commune. Après des tests effectués par ORANGE confirmant un manque de réseau flagrant, un pylône incorporé au paysage devrait être mis en place en 2024 soit sur la parcelle appartenant à la commune (en bas de la route des Varennes) soit vers le lieu-dit Bonnefond.

la construction sera faite par Orange avec mise à disposition de tous les opérateurs téléphoniques.

*** Dépose du cuivre**

Dès 2019, Orange a annoncé sa volonté de fermer le réseau cuivre.

Qu'est-ce que le réseau cuivre : Pendant plus de cinquante ans, il a accompagné les Français dans leurs communications. D'abord réservé à la téléphonie, il a ensuite permis la généralisation de l'Internet haut débit, grâce à l'ADSL et ses nombreuses évolutions (SDSL, VDSL).

Arrivé en fin de vie, le réseau cuivre est amené à fermer et à être remplacé par la fibre optique (ou d'autres technologies pertinentes).

Comment vont se dérouler les opérations ? en deux temps.

* À partir de novembre 2024, aucune nouvelle offre (téléphonie ou Internet) ne sera commercialisée sur le réseau cuivre par les fournisseurs d'accès à Internet. Les services existants ne seront toutefois pas impactés.

* au plus tard en novembre 2025, ce sont tous les accès Internet et/ou les services de téléphonie fixe encore actifs sur ce réseau cuivre qui seront définitivement coupés.

Afin de continuer de bénéficier de vos services (téléphonie, Internet, TV, autres usages spécifiques), il faut se rapprocher de son opérateur actuel ou de l'opérateur de son choix pour souscrire une offre sur le réseau fibre. Particulier, service public ou entreprise, il est important d'anticiper et de préparer cette transition.

Mercredi 22 novembre 2023

*** Présentation du réseau de chaleur (mairie / école)**

Le SIEL-TE (Service Transition Énergétique) a réalisé une étude d'opportunité à la demande de la commune. Cette étude a pour but de présenter la mise en place d'une solution de chauffage en bois énergie pour la mairie, l'école maternelle et l'école primaire.

La solution à mettre en œuvre est une chaudière biomasse aux granulés.

Pour cela, il faut construire un bâtiment (dans la cour de l'école élémentaire) qui comportera le local de stockage des granulés ainsi que la chaudière et ses équipements. Le local de stockage devra comporter des plans inclinés en V ou W afin de concentrer le combustible en partie basse du silo (24 m3). L'approvisionnement du silo se fera en soufflage, par l'intermédiaire de 2 bouches de soufflage et aspiration. La mise en place d'un système d'extraction par aspiration permettra le transfert des granulés du local de stockage jusqu'à la chaudière.

La mise en place d'une solution bois énergie engendre l'investissement suivant :

Solution bois énergie en HT

Réalisation chaufferie	45 000,00 €
Réseau	52 000,00 €
Chaufferie et équipements	42 000,00 €
Électricité et eau	15 000,00 €
Sous-stations	16 000,00 €
Automate	12 000,00 €
Divers	17 000,00 €
TOTAL :	199 000,00 €

Une subvention Prime Chaleur d'Avenir est prévue pour un montant de 70 235 €

Compte tenu des coûts présentés, une étude via le SIEL est demandée pour l'installation de pompes à chaleur.

* **Ecole** : actuellement, elle compte 84 enfants avec une prévision de 15 départs pour cette fin d'année et seulement 8 enfants qui devraient arriver.

Avec 77 enfants, elle risque la fermeture

* **Périscolaire** : compte tenu de l'absence d'un agent, ce sont les élus et autres agents (dont secrétaires de mairie) qui assure le remplacement – Vu la prolongation, une personne sera recrutée pour occuper le poste

* **Conseil Municipal Enfants** : ils sont motivés et ont participé à la cérémonie du 11 nov avec l'Harmonie de St Germain Lespinasse

* La 1ere **soirée lecture** de M. YACAR é été appréciés des personnes présentés – la prochaine aura lieu le 30 novembre à 19 h 30

Questions diverses :

- EDL du bar le jeudi 23/11
- Fil de Noailly fin janvier (info à transmettre avant le 15 janvier)
- Foyer les Copains: il n'y a que 4-5 personnes au Scrabble – elles vont donc chez l'habitant / Le Club photo est toujours actif avec 4 personnes / la marche compte 45 adhérents dans les 2 groupes le jeudi

La séance est levée à 21h45